



Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- présents titulaires : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2017/200

L'an deux mille dix-sept et le 16 novembre à 20 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

Présents : B. PLANO, F. ROYO, A. PIASER, JP. COMPAGNET, M. SICARD, J. ABADIE, C. CORREGE, R. LACOME, M. MARTIN, E. DUCUING, S. SIMOIS, B. FOURCADE, JP CABOS

Absents excusés : H. FORGUES, F. DABEZIES, A. DUCASSE, L. LAGES, JC. CLARENS, J. DEVAUD, N. SALCUNI

Objet : Action sensibilisation des scolaires au développement durable : Versement d'une participation à l'association MNE65 sous la forme d'une subvention

Dans le cadre de l'action de sensibilisation des scolaires au développement durable, action lancée par l'ex-CCPLB en décembre 2016, trois associations sont intervenues afin de communiquer, sensibiliser et éduquer les enfants au développement durable et à l'environnement durant l'année scolaire.

A ce titre, une convention a été signée avec chaque association pour un budget global de 6 000 €. Deux associations Articulture et CPIE sont intervenus dans le cadre d'une prestation de service.

La Maison de la Nature et de l'Environnement 65 quant à elle sollicite, comme pour les années précédentes, le versement de sa participation sous la forme d'une subvention. Il est demandé d'attribuer une subvention de 1 760 € à la Maison de la Nature et de l'Environnement, conformément à la convention signée et à l'inscription budgétaire.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'accorder une subvention de 1 760 € à la Maison de la Nature et de l'Environnement pour sa participation à l'action de sensibilisation des scolaires au développement durable.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 04 DEC. 2017

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.